

Février 2013

PERTES D'EXPLOITATIONS ET CARENCES DE CLIENTS/FOURNISSEURS

SOMMAIRE

Résumé

INTRODUCTION

I. La garantie Pertes d'Exploitation

II. Les extensions de garanties (Carences de clients/fournisseurs)

CONCLUSION

Annexes

1. Exemples de sinistres Pertes d'exploitation
2. Sinistre individuel carences de fournisseurs
3. Carences Clients/fournisseurs dans d'autres marchés
4. Exemples d'événements récents

Résumé

Les garanties pertes d'exploitation et carences de fournisseurs souscrites en France couvrent le risque dû à l'interruption d'activité, qu'il s'agisse de pertes d'exploitation directement liées à un sinistre chez l'assuré ou à un sinistre survenu dans sa chaîne d'approvisionnement, en amont ou en aval de sa production. Les sinistres catastrophes survenus en 2011 en Asie (Japon et Thaïlande) ont fortement impacté les contrats pertes d'exploitation et carences des fournisseurs. Ils ont mis en évidence la difficulté à cerner les expositions des assureurs et réassureurs, ainsi qu'à appréhender les phénomènes de concentration et d'accumulation des risques sur un petit nombre d'assurés et de fournisseurs.

La couverture pertes d'exploitation a pour objet de replacer l'entreprise dans la situation financière qui aurait été la sienne en l'absence de sinistre et ce pendant la période d'indemnisation du sinistre, généralement matériel. Elle couvre la perte de marge brute et les frais exposés pour limiter cette perte. Des assurances complémentaires permettent de faire face aux frais commerciaux supplémentaires et aux pénalités de retard éventuellement mises à la charge de l'entreprise. Des « extensions de garantie » couvrent la carence des clients, fournisseurs et/ou sous-traitants, l'impossibilité ou l'interdiction d'accès aux locaux et/ou la carence des fournisseurs d'énergie et de télécommunications. Les événements couverts sont pratiquement tous des interruptions liées à des dommages matériels assurés sous réserve des exclusions (vol, R.C., garanties de passif, retraits de produits entre autres). Le contrat fixe la période maximale d'indemnisation comme le temps nécessaire à la reconstruction, au remplacement du matériel ou à la reconstitution du stock. L'indemnité est définie par le produit de la perte de chiffre d'affaires par le taux de marge brute.

Dans les traités de réassurance, la couverture est exprimée soit spécifiquement (incendie et P.E. consécutive), soit indirectement (incluse dans les risques annexes). Les informations reçues par les réassureurs sont le plus souvent insuffisantes, notamment dans l'exploitation des profils par tranche de capitaux ou pour les programmes dits « Forces de la nature » (donc couvrant les P.E. suite à événement naturel). La distinction Dommages / P.E. est fournie au mieux dans les avis de sinistres des traités par risque mais non pour les traités par événement.

Il apparaît donc souhaitable, voire essentiel, d'améliorer l'information du réassureur, ceci dans l'intérêt même des autres acteurs, assuré comme assureur. Seul en effet un niveau d'information plus complet et aussi transparent que possible permettra au réassureur de connaître et tarifier son exposition, et donc d'une part de promouvoir l'assurabilité du risque, d'autre part d'éviter tout risque de contestation de prise en charge d'un sinistre. Ces informations portent en particulier sur la base de couverture (SMP, LCI, Capitaux Assurés), sur le profil par zone CRESTA et par tranche de capitaux, avec traitement à part des polices multi-sites. En ce qui concerne les sinistres survenus, il serait nécessaire de connaître la répartition du coût entre dommages directs et P.E. ainsi qu'une estimation de la durée moyenne des sinistres.

L'extension de garantie carence des clients / fournisseurs pose la question des capacités disponibles pour couvrir les risques liés à la rupture de la chaîne d'approvisionnement, mise en évidence par les événements de Thaïlande (majoritairement pris en charge par les réassureurs) et du Japon, et plus récemment par l'ouragan Sandy aux Etats-Unis, comme naguère par l'attentat du World Trade Center. Les difficultés rencontrées par les assureurs et réassureurs pour estimer leurs engagements montrent les progrès à accomplir dans leur modélisation.

Il s'agit de couvrir toutes les activités comprises dans le flux et la transformation des biens, de la matière première au produit fini distribué au consommateur, y compris la rupture d'approvisionnement d'une filiale ou due à une filiale d'un même groupe industriel. Ces extensions de garantie touchent un grand nombre de secteurs industriels majeurs (automobile, aérospatial, télécommunications, électricité, eau, gaz, entre autres). Ces garanties ont été ajoutées aux contrats de réassurance à partir de 2001, et limitées à la conséquence d'un sinistre matériel garanti en P.E. avec des sous-limites, pour chacune des trois extensions (carence fournisseurs /clients, carence fournisseurs énergie/télécommunications, impossibilité d'accès) égales à un pourcentage de la P.E. et à un montant forfaitaire.

Le régime légal « Catastrophes Naturelles » institué par la loi de 1982 exclut l'indemnisation des pertes dues à la carence des fournisseurs, à l'alimentation électrique, etc... (circulaire n° 84.90 du 27 mars 1984), et donc les dommages immatériels. Les assureurs peuvent toutefois se réassurer pour cette garantie s'ils l'accordent au client.

La loi Bachelot de 2003, qui couvre les « catastrophes technologiques », est bâtie sur le même modèle et exclut les dommages immatériels non consécutifs, l'interruption de la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, l'impossibilité d'accès et la carence des fournisseurs étrangers. La meilleure information des réassureurs sur les risques et les cumuls permettrait de mieux apprécier les besoins des assurés et de définir les capacités disponibles : le cumul et la bonne maîtrise des effets de carence des fournisseurs sont donc des sujets majeurs pour les risk managers, les assureurs et les réassureurs.

Quant au terrorisme, la carence des fournisseurs est couverte jusqu'au plafond de réassurance privée du GAREAT, par similitude avec la limitation de l'engagement de l'Etat dans les autres régimes légaux.

Par conséquent, l'essentiel est bien de cerner le risque (en P.E. comme dans la carence du fournisseur) lié au « cumul inconnu », et donc d'améliorer la connaissance des fournisseurs et de la chaîne d'approvisionnement et de leurs engagements vis-à-vis de l'assuré. Cela s'applique aussi à la bonne connaissance des mesures de prévention prises par l'assuré sur la protection de sa chaîne de fourniture ou de distribution.

Il s'agit d'un enjeu stratégique non seulement sur le marché français, mais aussi à l'international, en particulier pour les grands groupes français qui cherchent des garanties mondiales homogènes.

INTRODUCTION

Cette note a pour but de décrire les couvertures pertes d'exploitation et carences de fournisseurs en France, ainsi que les problématiques qu'elles engendrent. En effet les garanties que proposent ces polices d'assurance sont souvent mal connues, et posent des problèmes aux réassureurs de par leur complexité et leur hétérogénéité. Il ne s'agit pas ici d'une étude exhaustive, mais d'une première approche synthétique du sujet. Certains points énoncés dans ce document font référence à d'autres marchés que la France afin d'enrichir la réflexion et ouvrir les débats éventuels.

Suite à la survenance d'un sinistre individuel ou découlant d'une catastrophe, susceptible de mettre en péril l'existence même d'une entreprise, il est important pour les entreprises d'assurer la continuité ou la reprise de leurs activités, tout en continuant à couvrir leurs frais fixes et la perte de bénéfices consécutifs au sinistre.

Assureurs et réassureurs proposent des garanties qui permettent de réduire l'impact financier dû à l'interruption d'activité, qu'il s'agisse de pertes d'exploitation directement liées à un sinistre chez l'assuré ou à un sinistre dans sa chaîne d'approvisionnement, en amont ou en aval.

Ce transfert de risque de l'assuré vers les assureurs / réassureurs ne devrait intervenir qu'après la mise en place par l'assuré d'un programme de gestion des risques (prévention / protection) visant à réduire la probabilité de survenance et la gravité d'un sinistre. En effet les assureurs et réassureurs ont pour vocation de financer les risques résiduels ou aléas après réduction préalable par l'assuré et non les risques d'entreprise à périmètre et quantum incertains, au risque d'engager à terme leur pronostic vital.

Les récentes catastrophes mondiales, en particulier en 2011 en Asie et en 2012 aux Etats-Unis, ont mis en évidence d'une part l'importance de ces couvertures, d'autre part la difficulté à cerner les sinistres et les expositions liées aux engagements des assurés et des assureurs. Il est notable que les sinistres récents d'ouragan – inondation aux Etats-Unis, de tremblement de terre (Japon, mars 2011) et d'inondations (Thaïlande, été 2011), qui comptent parmi les plus gros sinistres de ce type connus à ce jour, seront vraisemblablement (sinistres encore en développement à ce jour) très largement impactés par la partie pertes d'exploitation et carences de fournisseurs (première estimation carences de l'ordre de 10 milliards US pour chacun, malgré les mesures prises de limitation des pertes).

Le fait que ces sinistres soient des sinistres de grande magnitude, difficiles à analyser et à quantifier, conduit à s'interroger sur la nature des garanties couvertes, et sur le degré de concentration possible lié aux processus d'optimisation de l'outil de production (automatisation, robotisation, production « juste à temps » sans stock, sous-traitance, réduction des redondances, spécialisation des sites, constante réduction des coûts) de mondialisation et de concentration des fournisseurs, témoignant de la fragilité inhérente à l'accumulation de risques dans des zones exposées et à l'exposition majeure qui en découle.

Il s'agit à la fois pour les assurés de pouvoir sécuriser les couvertures adaptées aux besoins et essentielles pour leur survie, et pour les assureurs et réassureurs d'obtenir une meilleure information permettant une plus fine appréciation des risques, contexte dans lequel l'APREF fait un certain nombre de recommandations.

I. La garantie Pertes d'Exploitation

Les garanties d'assurance pertes d'exploitation couvrent en priorité les pertes financières dues à l'arrêt d'activité entraîné par un sinistre matériel (incendie, inondation, tempête, etc). Dans certains cas spécifiques, elles peuvent également protéger les conséquences d'un sinistre immatériel (on peut par exemple envisager des sinistres tels que les cyber-risques lorsque ceux-ci ne sont pas exclus selon la clause NMA 2928).

Cette garantie est subordonnée en France à la souscription d'une police Dommages aux Biens mais n'est pas obligatoire. En 2009 seulement 62% des sociétés assurées contre les risques incendie et risques divers se protégeaient également contre les Pertes d'Exploitation.

1. Définition : la couverture des pertes d'exploitation en assurance

a. *Objet de la couverture*

Par le versement d'une indemnité, l'assurance des pertes d'exploitation est destinée à replacer l'entreprise dans la situation financière qui aurait été la sienne si le sinistre n'avait pas eu lieu.

b. *Conditions de l'indemnisation*

La mise en jeu de l'assurance pertes d'exploitation est subordonnée à la survenance d'un sinistre, généralement matériel, ainsi qu'à l'existence, au jour de ce sinistre, d'une assurance couvrant pour un montant suffisant les dommages matériels directs causés par les événements garantis (incendie, explosion, dégât des eaux...).

Les garanties proposées aux entreprises par l'assurance sont alors les suivantes :

- L'assurance de base de l'entreprise
 - la perte de marge brute consécutive à la baisse du chiffre d'affaires résultant d'un sinistre assuré
 - les frais supplémentaires d'exploitation engagés à la suite du sinistre pour limiter les pertes de marge brute
- Les assurances complémentaires.
 - les frais supplémentaires additionnels engagés au-delà des montants de marge brute ainsi économisés afin de maintenir sur le marché les produits et/ou services fournis par l'entreprise assurée afin de limiter la perte de clientèle ;
 - les pénalités de retard mises à la charge de l'entreprise en application des marchés passés avec les clients, par suite du retard ou de l'absence de livraison consécutifs à un sinistre garanti.

- Les extensions de garantie (Carences de fournisseurs ou de clients)
 - la carence des clients / fournisseurs de matières premières, emballages et approvisionnements, ou des sous-traitants si eux-mêmes ont subi des dommages matériels résultant généralement d'un événement couvert par la police dommage ;
 - l'impossibilité ou l'interdiction d'accès aux locaux de l'entreprise assurée du fait d'un sinistre survenu à ses abords immédiats ;
 - la carence des fournisseurs d'énergie / télécommunication / transfert, traitement de données

c. Evénements couverts

Peuvent être garanties les conséquences de l'interruption de l'activité en cas de dommages matériels (la plupart du temps) résultant de :

- un incendie, une explosion, la chute de la foudre ;
- des dommages électriques ;
- un dégât des eaux ;
- un bris de machine ;
- la chute d'appareils aériens et d'engins spatiaux ;
- une tempête, la grêle et le poids de la neige sur les toitures ;
- un événement naturel classé CatNat loi 82 ;
- une émeute, un mouvement populaire, un acte de sabotage ;
- des actes de vandalisme ;
- des actes de Terrorisme ;

L'entreprise a également la possibilité de souscrire une garantie Pertes d'Exploitation après d'autres événements tels que :

- Bris de machine
- Dommages aux appareils électriques
- Vol
- Mise en cause de la RC
- Retrait de produits
- Décès ou indisponibilité d'une personne clé de l'entreprise
- Garantie de Passif

d. Période d'indemnisation

Pour évaluer la durée de l'interruption d'activité, de nombreux éléments doivent être pris en compte :

- le temps nécessaire à la reconstruction des bâtiments et au réapprovisionnement ;
- le délai de remplacement du matériel ;

- les délais de fabrication ;
- le caractère saisonnier de l'activité (la période d'indemnisation doit alors comprendre la période de pointe et correspondre à une ou plusieurs périodes annuelles) ;
- la possibilité de maintenir une activité partielle malgré le sinistre ;
- l'existence de goulets d'étranglement (points de passage obligés de la production) et d'autres points névralgiques (points dont la destruction entraînerait une paralysie importante et/ou longue de la production – exemples : centres informatiques, chaufferie centralisée...)
- le secteur dans lequel l'entreprise exerce son activité (peu ou très concurrentiel) ;
- les plans de contingence et plans de continuité d'activité (PCA) éventuels qui comprennent entre autres la possibilité pour l'entreprise de sous-traiter les opérations sensibles.

Le contrat fixe la période maximale d'indemnisation (temps nécessaire à la reconstruction, au remplacement du matériel ou à la reconstitution du stock...).

Cette période doit permettre à l'entreprise de retrouver son équilibre commercial et financier, elle peut durer de un an à plusieurs années selon les contrats.

e. Principe de calcul de l'indemnisation

L'indemnité versée est le produit : Perte de chiffre d'affaires (CA) * Taux de marge brute.

- La marge brute : c'est le Produit d'exploitation (CA + Production stockée + Production immobilisée) moins les charges variables (Achats de matières premières, Consommation de fluides et énergies, Frais de Transport ...)
- Le Taux de marge brute est le rapport : Marge Brute / Produits d'Exploitation

Ou plus simplement :

- PE = Chiffre d'affaire – Charges variables
- PE = Bénéfice Net + Charges fixes

2. La prise en charge des pertes d'exploitation dans les contrats de Réassurance

a. Couverture

En France, la Perte d'exploitation est couverte que le sinistre soit un événement naturel (déclaré ou non Cat Nat au sens de la loi de 1982 sur les Catastrophes Naturelles) ou d'origine humaine (Incendie, Conflagration, Terrorisme ...).

Généralement, dans les traités de réassurance, la couverture est exprimée :

- Spécifiquement (Incendie et Pertes d'Exploitations consécutives)
- Indirectement (incluse dans les « risques annexes »)

b. Informations disponibles

En règle générale, les informations reçues par les réassureurs lors des renouvellements de contrats sont insuffisantes, voire absentes.

Lorsque des éléments sont fournis, ils peuvent prendre les formes suivantes :

- des tableaux détaillant les différents pleins de souscription de la cédante (Dommages Directs et Pertes d'Exploitation)
 - ⇒ Cependant le nombre de polices relatives à chaque catégorie est rarement indiqué
- des profils par tranche de capitaux ;
 - ⇒ ces informations sont exploitables pour les programmes par risque. Se pose toutefois le problème des polices multi-sites ayant une LCI (Limite Contractuelle Indemnitaire) inférieure à la somme des capitaux/SMP (Sinistre Maximum Probable) individuels. Il est alors difficile de les inclure dans les profils par tranche ;
- la répartition des expositions en sommes assurées et en nombre de polices pour les catégories : Contenants / Contenus / Pertes d'exploitation dans les portefeuilles par département
 - ⇒ les informations ne sont pas exploitables pour les programmes dits Force de la Nature.

Lorsque la garantie perte d'exploitation est acquise et qu'un sinistre survient, l'assureur ne transmet pas la ventilation du sinistre par poste d'indemnisation en cas d'événement naturel, information pourtant fondamentale pour le réassureur.

Le marché n'a donc pas de réel retour d'expérience sur les grands événements de la part des assurés (temps moyen d'arrêt d'activités, montant ...).

Les réassureurs sont donc dans l'impossibilité d'estimer leurs engagements sur la partie pertes d'exploitation en l'absence des informations requises des cédantes. Une plus grande coopération entre assureurs et réassureurs permettrait de définir le niveau de protection de réassurance nécessaire et d'établir la tarification applicable. Cela ne sera possible qu'en améliorant le niveau d'information (granularité, format). Cela permettrait également aux réassureurs d'évaluer plus précisément leurs cumuls. Ceci nécessite entre autres de la part des réassureurs le développement d'outils adaptés pour un traitement optimal – ex. modélisation - des données transmises par les assureurs.

3. Recommandations

A partir des données transmises par l'AFA (Association Française d'Assurance qui regroupe FFSA et GEMA), pour les sinistres supérieurs à 2 millions d'Euros des années 2010 et 2011, il est possible de mettre en évidence sur un échantillon de petite taille (205 sinistres), un certain nombre d'éléments (voir annexe 1).

Cependant la couverture Pertes d'Exploitation (PE) reste mal définie tant au niveau de la police d'assurance que du contrat de réassurance. En effet le calcul de son indemnisation varie selon le type d'entreprise et de garantie contractée. Elle est cependant incluse dans la perte nette définitive sans être clairement définie au préalable. Il est pourtant essentiel pour l'assuré comme pour l'assureur que leur couverture soit transparente afin d'éviter tout risque de contestation de prise en charge d'un sinistre qu'ils pensaient garanti.

Afin de mieux appréhender la partie PE dans les traités de réassurance, il est nécessaire de détailler les informations de renouvellement, ce qui permettrait de mieux estimer les cumuls en PE qui, compte-tenu des informations fournies, reste " une exposition actuellement difficilement modélisable".

Les informations utiles aux réassureurs seraient en particulier :

- Définition plus précise de la base de couverture : SMP, LCI, Capitaux Assurés
- Portefeuille :
 - profil par zone CRESTA avec la répartition Bâtiments/contenus/ PE
 - profil par bande de capitaux avec la même répartition traitement à part des polices multi-sites
 - interdépendance : meilleure appréciation du risque d'interdépendance des polices multi-sites. Un sinistre sur un site peut provoquer des pertes sur d'autres sites du groupe assurés par la même police.
- Répartition des polices dont la PE est basée sur :
 - la perte de chiffre d'affaires
 - la perte de marge brute
- Pour les sinistres survenus :
 - une estimation de la durée moyenne des sinistres (cessation d'activité)
 - la répartition entre dommages directs et Pertes d'Exploitations que ce soit pour les sinistres incendie ou événements naturels

II. Les Extensions des garanties (Carences de clients/fournisseurs)

Le besoin de se protéger contre la défaillance d'un client ou d'un fournisseur a été en particulier mis en exergue au lendemain des attentats du World Trade Center en 2001 qui ont fait clairement apparaître les interactions entre les branches et notamment le poids des pertes financières.

Les Risk Managers et les courtiers s'interrogent sur la disponibilité et le montant des capacités proposées par les assureurs pour couvrir les risques liés à la rupture de la chaîne d'approvisionnement. Ce risque pour les entreprises a été à nouveau mis en évidence avec les récentes catastrophes en Asie.

Le retour d'expérience sur le Japon et la Thaïlande prend cependant du temps, les assureurs comme les réassureurs s'efforçant de quantifier leurs cumuls après l'événement. Peu d'informations agrégées sont à ce jour disponibles, et la publication de chiffres est paradoxalement lente à une époque où les systèmes d'information ont progressé de manière si significative (voir annexe 3). Ces événements révèlent les failles dans la connaissance et l'appréciation des risques liés à l'arrêt ou au ralentissement d'activités à la suite d'un événement catastrophique, et les difficultés rencontrées par assureurs et réassureurs pour estimer leurs engagements. Ils montrent les progrès à accomplir dans leur modélisation.

1. Définition : les extensions de garantie

La Carence de fournisseurs ou clients (CF ou Contingent Business Interruption -CBI en anglais) est une extension à la garantie Pertes d'exploitation qui peut également être proposée en contrat spécifique et dans ce cas non conditionnée par la réalisation d'un événement couvert par une police dommage.

La notion de chaîne d'approvisionnement est différente selon les pays (voir Annexe 3). Elle inclut généralement la chaîne de fournisseurs en amont d'une unité de production et la chaîne de clients en aval de celle-ci. Elle inclut ainsi toutes les activités comprises dans le flux et la transformation de biens et ce, de la matière première au produit fini distribué au consommateur, ce qui complexifie la transmission d'une complète information.

D'un point de vue général, au regard de l'historique sinistres disponible, les cas de pertes financières résultant de carences fournisseurs sont largement prépondérants en fréquence et en gravité. En effet les cas de pertes financières résultant de carences clients ou de défaut d'entités tiers (Leader Property en anglais) sont restés jusqu'à présent relativement rares ou limités du fait des capacités de résilience importantes de la chaîne en aval (ex. écoulement des produits sur un autre marché).

Note importante: « Carence Client Fournisseur » Versus Carence Interne ou « Interdépendances » :

- Les interactions entre les risques d'une même chaîne d'approvisionnement sont le plus fréquemment liées à l'interruption possible par suite d'une rupture dans l'approvisionnement avec un ou plusieurs fournisseurs/clients externes à un Groupe. Dans ce cas on parle de Carence Client Fournisseur (CF ou Contributing / Recipient Contingent Business Interruption en anglais)

- Elle peut être également le fait d'une rupture dans l'approvisionnement d'une filiale de production / distribution d'un même groupe industriel couvert par la même police que le groupe. Dans ce cas on parle de carence interne ou encore « d'Interdépendance » (à l'intérieur du groupe). La Perte d'Exploitation pour cause d'Interdépendance peut être spécifiquement sous limitée.

Les extensions de garantie Pertes d'Exploitation couvrent :

- Les carences clients/fournisseurs.
Principaux secteurs d'activité impliqués
 - Pharmacie
 - Automobile
 - Aérospatial
 - Défense
 - Electronique / semi-conducteurs / Haute Technologie
 - Télécommunication
- Les carences fournisseurs énergie/télécommunication,
Principaux secteurs :
 - Electricité
 - Gaz
 - Eau
 - Télécommunication / transfert, traitement de données

2. Prise en compte des couvertures de carences clients/fournisseurs dans les contrats de réassurance

A compter de 2001 a été en général ajoutée aux contrats de réassurance, une prise en charge de ces extensions de garantie Pertes d'Exploitation « carence fournisseurs/clients », « carence fournisseurs énergie/télécommunication » et « impossibilité d'accès » limitée par assuré, compte-tenu des risques de cumuls inconnus.

La prise en charge du réassureur est le plus souvent définie aux fins d'application des traités de réassurance comme suit :

- Le sinistre doit être consécutif à un sinistre matériel garanti au titre de la police PE,
- L'extension de garantie carence fournisseurs/clients doit être sous limitée (% de la PE et/ou montant forfaitaire),
- Le montant de garantie fournisseurs énergie/télécommunications et impossibilité d'accès est aussi sous limitée.

Une distinction peut également être faite en termes de montant de garantie Carence de fournisseurs protégé par les contrats de réassurance entre les fournisseurs/clients dénommés et les Non dénommés.

Les contrats de réassurance Incendie (par risque et/ou par événement) prennent en charge ces pertes financières en limitant cependant leur intervention à un montant par assuré original correspondant à un pourcentage (généralement 10 ou 20%) de la garantie Perte d'exploitation et à un montant forfaitaire, variant de quelques millions d'euros à 50 millions d'euros.

3. Problématiques pour les assurés, les assureurs et les réassureurs

Pour ce qui concerne les extensions de garantie Perte d'exploitation, qui s'appliquent aux carences internes ou interdépendances au sein d'un même Groupe, compte-tenu des risques de cumuls inconnus, une sous-limitation de l'extension de garantie par filiale et/ou établissement avec une limite de garantie pour l'ensemble du Groupe apparaît importante.

Sur le secteur de la réassurance facultative, il n'est pas rare de trouver dans les offres une absence de sous limite spécifique pour toutes les entités d'un même Groupe au titre des Pertes d'Exploitation consécutives aux carences internes (Interdépendance). Ce sont les carences que pourraient subir le ou les établissements situés en amont ou en aval de celui sinistré (donc au sein d'un même groupe).

Dans le cadre général d'une extension de garantie en Pertes d'Exploitation, qu'elle soit interne (Interdépendance) ou bien externe (Carence Client Fournisseur) à un Groupe, les assureurs arguent qu'ils ne peuvent obtenir les informations nécessaires, d'autant qu'il y a souvent méconnaissance de la chaîne de fournisseurs des assurés ou tout au moins lenteurs dans la remontée des informations.

Cette appréciation est partagée par les réassureurs qui ne disposent que de peu d'informations leur permettant de quantifier leurs cumuls.

L'estimation des cumuls des engagements Carence de Fournisseurs consécutifs à un événement climatique, un événement technologique ou à un attentat est un enjeu important pour les assureurs et les réassureurs.

En effet, il convient ici de noter que les régimes légaux - Loi de 1982 pour les Catastrophes Naturelles et Loi Bachelot de 2003 pour le risque Technologique – ainsi que la garantie illimitée octroyée par l'Etat pour les risques Terrorisme (dernière tranche de réassurance de GAREAT : Gestion de l'Assurance et de la Réassurance des Risques Attentats et Actes de Terrorisme) ne prendraient pas en charge le coût des extensions de garantie en pertes d'exploitation suite à un événement naturel, à une catastrophe technologique ou bien à un Attentat. Néanmoins, la Carence de Fournisseurs est couverte jusqu'au plafond de réassurance privée du GAREAT.

L'extension de garantie des immatériels n'entre pas dans le champ de couverture des régimes et convention Marché. Leurs dommages restent par conséquent à la charge des assureurs. Ils peuvent cependant se réassurer pour cette garantie.

« La garantie légale “ **catastrophes naturelles** ” couvre les dommages matériels directs subis par les biens à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par ce contrat lors de la première manifestation du risque.

Les contrats « pertes d'exploitation » sont aussi systématiquement assortis de la garantie légale. Dans ce cas, celle-ci prend en charge la perte de bénéfice brut et les frais supplémentaires d'exploitation pendant la période d'indemnisation du contrat ».

La circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 précise par ailleurs :

« Il convient de souligner tout particulièrement que la garantie n'est acquise qu'autant que la catastrophe naturelle ait affecté les biens de l'entreprise. Sont donc exclues sans ambiguïté - quelles que soient par ailleurs les dispositions du contrat de base- les pertes telles que celles dues à la carence des fournisseurs, à l'impossibilité d'accès, aux dommages à l'environnement, à la rupture d'alimentation électrique, etc... »

Pour ce qui concerne les **risques technologiques**, les articles L 128-1 et L 128-2 du Code des assurances font clairement référence aux dommages aux biens. S'agissant d'un régime spécifique, il n'y aurait pas lieu d'interpréter ces textes de façon plus large d'autant plus que les deux régimes (Catastrophes Naturelles/ Risques Technologiques) sont bâtis de manière similaire. Adopter une solution contraire reviendrait à étendre le bénéfice de l'assurance risques technologiques à une entreprise qui ne se trouverait pas dans le périmètre défini par l'arrêté constatant l'état de catastrophe technologique.

La Loi BACHELOT de 2003 précise ainsi que : « les contrats souscrits par toute personne physique en dehors des activités professionnelles, garantissant des dommages aux biens dans des locaux d'habitation ainsi que les dommages aux véhicules terrestres, ouvrent droit à la garantie des catastrophes technologiques telles que définie par la loi. »

La loi 2006 exclut notamment :

« - Les dommages immatériels non consécutifs, y compris ceux causés par les cyber-risques, tels que ceux résultant des virus et du piratage informatique, ainsi que les pertes d'exploitation, autres que celles consécutives à des dommages garantis, résultant de l'interruption :

- De l'alimentation électrique,
- De la fourniture d'eau,
- Des moyens de transport des personnes ou des marchandises, ainsi que de l'impossibilité ou la difficulté d'accès aux sites de production ou d'exploitation y compris dans le cadre de décisions administratives ;
- Les pertes d'exploitation à l'étranger résultant de carences de fournisseurs »

On peut par ailleurs s'interroger sur l'adéquation entre les besoins des assurés et les capacités disponibles sur les marchés de l'assurance et la réassurance.

Pour répondre à cette interrogation, les réassureurs disposent cependant de peu d'informations permettant de mesurer les expositions et de contrôler les cumuls, à l'exception des affaires cédées en facultative.

4. Recommandations

Le risque majeur en PE et CF se situe sur les cumuls inconnus et ceci est amplifié par le manque d'informations communiquées à l'assureur ou au réassureur. Par ailleurs tous les grands sinistres récents (WTC, Katrina et Sandy aux USA ; Tokohu au Japon ; Bangkok en Thaïlande) montrent que les expositions PE/CF augmentent de façon exponentielle sur des expositions majeures dans des centres d'activité et/ou industriels. Il est donc crucial pour les assureurs et réassureurs de connaître leur potentiel d'exposition et de pouvoir agir en amont (prévention) et en aval (limitation des sinistres).

Afin de maîtriser au mieux ces expositions PE et CF et pour garantir aussi leur assurabilité et leur fluidité sur tous les périls, Il faut considérer trois axes d'amélioration principaux composés de l'assuré, de l'assureur et du réassureur comme suit :

- Chez l'assuré, la bonne maîtrise des effets CF constitue une problématique importante pour un Risk-Manager, puisqu'il doit recueillir le maximum d'informations en interne sur les sous-traitants et les chaînes de production afin d'établir une gestion des risques adaptée (Risk Management) selon le processus bien connu suivant :
 - Identification et évaluation des vulnérabilités liées au risque CF
 - Réduction du risque CF par l'élaboration, la mise en place, le test et la mise à jour régulière de Plan de Contingence et de Plan de Continuité d'Activité
 - Transfert du risque CF résiduel après réduction préalable et évaluation du besoin adéquate (appelée cession de la fraction efficace du risque par rapport au besoin réel et pas uniquement en fonction de la capacité disponible sur le marché de l'assurance) en terme de couverture vers le marché de l'assurance sur la base d'information synthétique, lisible, fiable, pertinente et adéquate à l'usage de l'assureur.
- L'assureur devrait être en mesure de recueillir l'information générée par les Risk Managers, afin de transmettre vers les réassureurs les éléments concernant les fournisseurs et leurs engagements respectifs, sous un format qui permettrait à ces derniers de l'exploiter de façon optimale.
- Le réassureur de son côté devrait se doter d'outils de modélisation afin de connaître et mieux maîtriser ces engagements envers les assureurs sur la base de l'information reçue des assureurs.

Les courtiers intermédiaires privilégiés des relations entre assurés, assureurs et réassureur et autres apporteurs pourront également jouer un rôle très important dans la demande, transmission et mise en forme de l'information clef.

Deux points sont à signaler en particulier :

- Il a été observé que la PE et la CF couverts dans les traités CAT peuvent résulter d'un dommage matériel ou immatériel (Le dommage immatériel n'est pas clairement exclu dans les traités).
- La CF est exclue des couvertures publiques en cas d'événement de type Cat Nat. En revanche par souci de transparence, il convient de spécifier clairement ce qu'il en est dans les couvertures marché « Forces de la Nature ».

CONCLUSION

Les couvertures pertes d'exploitation (PE) et carences de fournisseurs (CF) sont difficiles à mettre en œuvre, à suivre et à contrôler de façon efficace du fait de leur complexité et de la difficulté à assurer un suivi et une localisation efficace de l'ensemble des chaînes de production et de sous-traitance. La note est centrée sur l'approche du marché français, mais les problèmes sont les mêmes à l'international, en particulier pour les grands groupes français qui cherchent des garanties mondiales homogènes.

Les récentes catastrophes ont fait prendre conscience aux opérateurs de marché des difficultés à connaître leurs expositions. Le montant des sinistres, encore non cerné à ce jour et la durée nécessaire pour avoir une bonne appréciation, créent des incertitudes et donc de la volatilité pour les entreprises. Elles mettent en évidence le fait que les assureurs et réassureurs doivent travailler de près avec les assurés industriels pour mieux cerner les cumuls par zones et par périls, condition nécessaire au maintien et au développement de ces couvertures.

Compte tenu des montants en jeu (plusieurs points de PIB pour certains marchés), il s'agit d'un enjeu stratégique à la fois pour l'industrie locale et même pour l'industrie nationale d'un pays touché par ricochet au niveau industriel, ce qui peut fragiliser des entreprises et handicaper l'emploi. Il ne faut donc pas négliger ce maillon essentiel dans la couverture de la valeur ajoutée des entreprises.

Seule une étroite coopération entre assurés, assureurs et réassureurs permettra de définir la bonne protection avec le niveau, la granularité et le format adéquats de l'information nécessaire sur les cumuls dans les zones catastrophe pour développer un marché sain, transparent et durable sur ce type de risques. Par ailleurs l'aspect réduction du risque (prévention / protection) avant transfert du risque résiduel sur le marché de l'assurance et après sinistre (mesures de limitations des pertes) devront être développés par les entreprises avec une meilleure vision des fournisseurs, de la sous-traitance et des capacités de résilience (ex. diversification en cas de concentration) en cas d'aléa.

Annexe 1 - Exemples de sinistres Pertes d'exploitation

1. Périmètre de l'étude

-Information retraitée à partir de certaines données AFA

-Années : 2010 et 2011

-205 sinistres recensés soit un montant de 980M€ dont 192 exploitables (ayant une répartition Dommage Direct et Perte d'exploitation) pour un montant de 929M€

Il convient de noter que cet échantillon est important mais pas suffisamment représentatif pour établir des tendances.

2. Analyse :

=> Analyse selon la répartition par :

2. 1.Activité

-10 activités recensées selon la définition de la FFSA

-Coût total scindé entre Dommage Direct et la Perte d'exploitation

-Coûts moyens

-Nombre de sinistres

Les montants sont en milliers d'Euros.

Branche	Nombre de sinistres	Coût en Risques Directs	Coûts en Perte d'Exploitation	Total	% de la Perte d'Exploitation
0. Métallurgie, minerais et minéraux	6	14 780	11 888	26 668	45%
1. Industrie du verre, ciment, céramiques	1	4 500	0	4 500	0%
2. Travail des métaux, automobile, électronique	26	117 547	18 889	136 436	14%
3. Chimie, cosmétiques, plastiques, caoutchouc	16	79 169	18 885	98 054	19%
4. Industries textiles	9	42 310	29 942	72 252	41%
5. Imprimeries, papier, carton	11	29 054	7 900	36 954	21%
6. Industrie du bois	13	34 060	12 630	46 690	27%
7. Agro-alimentaire	17	62 355	25 365	87 720	29%
8. Energie, traitements des déchets	6	16 814	13 188	30 002	44%
9. Commerces, entrepôts, divers	61	206 869	45 096	251 965	18%
Non Définis	26	114 507	23 270	137 777	17%
Total	192	721 965	207 053	929 018	22%

La moyenne est à 22% pour cet échantillon avec 3 catégories à 40-45%, 2 catégories en-dessous de 15% et toutes les autres autour de la moyenne.

2.2 Nature du sinistre

18 garanties (type de sinistres) recensées. Il apparaît nécessaire de réduire ce nombre de garanties.

4 catégories seront retenues : TGN, Incendie, Catnat et autres

-Coût total scindé entre Dommage Direct et la Perte d'exploitation

-Coûts moyens

-Nombre de sinistres

Les montants sont en milliers d'Euros.

Branche	Nombre de sinistres	Coût en Risques Directs	Coûts en Perte d'Exploitation	Total	% de la Perte d'Exploitation
Incendie	149	554 092	171 986	726 078	24%
TGN	10	81 361	9 665	91 026	11%
Catnat	16	42 514	4 045	46 559	9%
Autres	17	43 998	21 357	65 355	33%
Total	192	721 965	207 053	929 018	22%

En ce qui concerne les Catnat, il faut distinguer les 2 événements (Var et Xynthia). En effet, Xynthia ne concernant quasiment que des risques simples, le montant de Perte d'Exploitation est relativement faible (3% du total) alors que la Perte d'Exploitation du Var représente 15% du total.

2.3 Tranche de sinistre

-2 classes (sinistres entre 2M et 10M et sinistres supérieurs à 10M)

-Coût total scindé entre Dommage Direct et la Perte d'exploitation

-Coûts moyens

-Nombre de sinistres

Les montants sont en milliers d'Euros.

Branche	Nombre de sinistres	Coût en Risques Directs	Coûts en Perte d'Exploitation	Total	% de la Perte d'Exploitation
Sinistres entre 2M et 10M	177	502 724	141 094	643 818	22%
Sinistres supérieurs à 10M	15	219 241	65 959	285 200	23%
Total	192	721 965	207 053	929 018	22%

La taille du sinistre n'a donc pas d'effet réel sur la répartition du sinistre entre Dommages Directs et Perte d'Exploitation.

3. Exemple de sinistres

Sinistre Lemoine : dernier sinistre français comportant une PE significative, survenu le 31/03/2010.

Il s'agissait d'un Incendie survenu dans une unité de fabrication de bâtonnets ouatés. A l'ouverture la réserve PE représente près de 60% du coût total du sinistre estimé à €45,5m soit €27,0m. Au fil des expertises la provision PE est revue à la baisse et ramenée à €18m ou 54% du cout total DD+DI. Le plein Incendie de la Cédante est de €50m (reste à vérifier la valeur de l'indice).

La provision PE est composée :

- D'une part de la perte de marge brute estimée à 45% des pertes mensuelles de CA prévisionnels pour les 24 mois à compter de la date du sinistre soit €6,750m. Les pertes de CA auxquelles le taux de marge brute est appliqué, sont déterminées à partir des comptes de résultats prévisionnels fournis par l'assuré et vérifié avec les comptes des 3 années antérieures au sinistre. Le taux de marge brut appliqué à la perte de CA est déterminé à partir de la comptabilité analytique des 2 années antérieures au sinistre.
- D'autre part des frais supplémentaires de €9.550m pour réduire la perte de CA principalement les surcoûts de sous-traitance, les frais supplémentaires d'installation et de personnel supplémentaire.

Le tout fait €16.3m arrondi par l'expert à €18.0m pour pallier aux incertitudes notamment au taux de marge brute.

Sinistre Eurotunnel :

Un autre sinistre notable concernant sa partie PE non négligeable est l'incendie d'Eurotunnel. La situation du sinistre à fin 2010 montre une perte FGU estimée à 250M€ et se décompose comme suit :

- Dommage des machines ferroviaires : 40M€
- Dommage direct du tunnel : 53M€
- Perte d'exploitation : 193M€

La perte d'exploitation représente donc ici 67.5% du sinistre global.

Annexe 2 - Sinistre individuel de carences de fournisseurs (USA)

Le sinistre d'interdépendance de sites de production de semi-conducteurs et de puces électroniques Philips survenu le 18/03/2000 à Albuquerque (New Mexico – USA) est une illustration du risque encouru par le marché direct et secondaire (les réassureurs) :

a) Circonstance du sinistre

Un incendie est survenu à la suite de problèmes électriques générés par la foudre, dans une salle blanche, une ligne de production et de stockage de puces de radiofréquences.

L'incident a été maîtrisé assez rapidement mais a causé l'arrêt de la production pendant 6 mois notamment en raison d'un processus de production extrêmement complexe et difficilement transférable avec des équipements coûteux, difficile à réparer ou à remplacer etc. Il n'existait pas de fournisseurs alternatifs pour ces composants électroniques et un problème d'approvisionnement existait bien avant l'incident. Le marché de la téléphonie était en pleine expansion (40% par an), la demande en composants était très forte et les usines produisaient par conséquent à pleine capacité dans le monde entier.

Les plus grands producteurs de téléphones portables de l'époque, Ericsson en Suède et Nokia en Finlande, situés à près de 8,000 km de l'usine de Philips aux USA, représentaient 40% des livraisons de cette dernière. Si Ericsson et Nokia ont subi en partie les conséquences financières du sinistre de Philips, leur niveau et rapidité respectifs de résilience ont été très différents comme détaillés ci-dessous.

b) Interaction avec Ericsson :

Une partie de la production des téléphones cellulaires Ericsson dépendait de ces produits Philips, quelques 6.4 millions de téléphones portables n'ont pu être produits en l'absence de stocks et à l'époque où le marché de la téléphonie mobile était en pleine expansion.

Quelques années avant ce sinistre, Ericsson avait fait le choix de limiter fortement le nombre de ses fournisseurs pour chacun de ses composants afin de réduire les coûts.

Les jours suivant le sinistre chez Philips, Ericsson aurait tardé à chercher des solutions de remplacement de son fournisseur sur la base d'informations émanant de Philips qui se sont révélées très optimistes. En effet le temps de décontamination nécessaire pour les équipements de production avait été sous-estimé, la reprise rapide des livraisons avait été annoncée prématurément et surtout la disponibilité d'un stock tampon de produit fini s'est avéré inexact car il était également contaminé par les fumées.

Ericsson a fait valoir le sinistre au titre de sa police dommages garantissant explicitement les sinistres pertes d'exploitations résultant de dommages matériels survenus chez un fournisseur.

Une réserve de sinistre au titre de la carence de fournisseurs a été fixée à 313 M€ (perte d'exploitation et perte de revenus)

La perte de part de marché par Ericsson après ce sinistre a été très importante et il aura fallu près de 4 ans pour que ce groupe récupère sa santé financière après avoir perdu plus de 50% de ses revenus sur le secteur.

c) Interaction avec Nokia

Avant le sinistre Nokia avait mis en place un suivi très strict des livraisons de composants et notamment pour ceux de son fournisseur Philips. Nokia a ainsi été capable de détecter très tôt un dysfonctionnement dans l'approvisionnement des produits de Philips et de poser les questions permettant d'avoir une estimation de l'étendue au plus proche de la réalité et d'anticiper les conséquences sur sa propre production. Ce faisant, un plan d'action a été mis en place en un temps record incluant :

- La recherche de solutions alternatives dans le groupe Philips (approvisionnement depuis une usine Philips située en Chine et une située en Europe),
- une réingénierie des produits Nokia afin d'utiliser d'autres types de composants que celui fourni par Philips
- la recherche de fournisseurs autres que Philips (2 fournisseurs trouvés en 5 jours)

Cette gestion adéquate post sinistre a permis à Nokia de limiter fortement la Perte d'Exploitation du fait de la Carence Fournisseur et aussi de générer un avantage compétitif se traduisant par le gain de parts de marchés additionnelles sur le secteur de la téléphonie mobile en pleine expansion au moment du sinistre.

d) Interaction avec 3Com/Palm :

Ce sinistre Philips a également affecté ce producteur de palm et d'agenda électronique (coût 80 M\$)

e) Facteurs aggravants:

- Assurés dépendant d'un seul fournisseur-clé
- Absence d'alternative pour pallier à la carence dans un délai court
- Absence de cartographie de risque, d'inventaire poussé aussi bien au niveau du fournisseur que des fabricants.
- Aucune sous-limite prévue dans la police (Ericsson) au titre des interdépendances internes/externes
- Cumul potentiel pouvant être généré par un incident survenant chez un fournisseur unique de produits-clé.

Annexe 3 - Carences Clients/fournisseurs dans d'autres marchés

Dans certains pays (notamment anglo-saxons), le concept de chaîne d'approvisionnement comprend également toutes les entités tiers qui peuvent avoir un impact direct / indirect sur la commercialisation du produit au client (Leader Property en anglais). Ceci peut inclure un service après-vente sous-traité et des services aux clients divers et variés qui conditionnent l'achat du produit par le client (ex. contrat d'aide technique, contrat de maintenance par des entreprises agréées pour des équipements sous peine de rupture de garantie constructeur, l'aide en ligne, les 'call center' ou plateformes pour les VPC ou produits internet, le service consommateurs, le rappel de produits, etc. Ceci peut également s'appliquer aux installations environnantes dites de « captation » du client (ex. salle d'exposition, centre d'essais avant la vente, etc.)

Toujours dans certains pays, surtout anglo-saxons, la couverture pour les carences clients/fournisseurs (Contingent Business Interruption en anglais) est différenciée de la couverture pour les carences fournisseurs énergie/télécommunication (dénommée Supply Interruption en anglais), faisant ainsi l'objet de termes et conditions dédiées et indépendants. En Asie ces deux notions peuvent soit se confondre ou se différencier selon le pays ou dans certains cas les deux concepts peuvent être simultanément appliqués dans un même pays selon le secteur d'activité concerné.

- Les impossibilités d'accès qui touchent quasiment tous les secteurs d'activité (voie terrestre, chemin de fer, fluviale, maritime, aérien)
- La « perte d'attractivité », (loss of attraction en anglais) que l'on trouve sur certains marchés visant à couvrir la perte financière consécutive à un événement affectant l'environnement proche des installations d'un assuré et qui en réduit l'attrait. Par exemple, une tempête détruisant la plage publique en face de plusieurs hôtels appartenant à des grands groupes comme ce fut le cas à Cancun après le passage de l'ouragan Wilma en 2005.
- Enfin certains marchés anglo-saxons ou latino-américains proposent des couvertures dérivées de la PE traditionnelle sous des formes diverses et variées comme suit (liste non exhaustive)
 - Perte de crédit carbone en cas d'arrêt d'activité pour les assurés situés dans les pays signataires du protocole de Kyoto et dont les sites sont éligibles par ce même protocole. Pour résumer une usine moderne produisant moins de dioxyde de carbone comparée à la moyenne de son secteur d'activité est détenteur d'un crédit carbone Ce crédit carbone est vendable à une autre usine plus vétuste qui pour maintenir son activité à un niveau donné doit acheter un droit d'émission de dioxyde de carbone car ses émissions sont supérieures à la moyenne de son secteur. Si l'usine moderne détentrice du crédit carbone cesse de produire suite à un sinistre elle perd également son crédit carbone. Ceci peut paraître paradoxal mais l'usine en question peut réclamer une indemnisation au titre de la perte de revenu crédit carbone (ou Coupon Equivalent Rate en anglais).
 - Perte de revenu par l'impossibilité de génération d'électricité, de vapeur, d'eau traitée, de combustible ou de toute autre énergie qui sont des sous-produits de production normalement vendue à un tiers (exemple, surplus d'électricité vendu au réseau national) suite à l'arrêt du procédé de production principal
 - Perte de loyer suite à la perte d'un local loué à un tiers

- Fermeture administrative ou limitation des capacités de production au nom du principe de précaution, pour des raisons de santé publique, environnementale ou suite à engagement de responsabilité civile.
- Etc.

Annexe 4 – Exemples d'événements récents

Inondations de Bangkok (Thaïlande)

Nous ne discuterons pas ici de la nature de l'événement, de ses causes ou ses conséquences, mais principalement de son impact et des conséquences concernant le sujet de cette note.

Les inondations de l'été 2011 dans la région de Bangkok en Thaïlande sont les pires depuis un siècle pour le pays et les dommages économiques sont évalués par la Banque Mondiale à environ 45 milliards USD, soit plus de 10% du PIB et environ trois fois les primes annuelles d'assurance. Cela est considérable et représente un des sinistres inondations les plus élevés connus à ce jour. Près d'un millier de personnes ont péri et des millions d'autres ont perdu leur logement ou ont dû se déplacer pendant une longue durée. Suite à ce sinistre, les exportations thaïlandaises ont sensiblement baissé et le tourisme a été très affecté.

L'estimation des sinistres assurés varie entre 12 et 20 milliards USD, soit de l'ordre du tiers des dommages totaux. Quant au sinistre réassuré, il est estimé entre 10 et 15 milliards USD, de l'ordre de 80% du sinistre assuré. Malgré cela, le marché thaïlandais de l'assurance a été très touché et devra subir de sérieuses hausses, réorganisations et recapitalisations. Une grosse partie de l'incertitude vient du fait que les inondations ont touché les principales zones industrielles de Thaïlande, avec des sinistres entreprises plus difficiles à cerner que des sinistres de particuliers ainsi que du montant des pertes d'exploitation et carences de fournisseurs qui sont particulièrement élevées difficiles et longues à estimer. Le gouvernement a par ailleurs mis en place un Fonds National de Protection pour les événements naturels.

Ces inondations ont eu de nombreuses conséquences industrielles, compte tenu de la concentration d'un certain nombre de filières. Il faut noter par exemple que suite au tremblement de terre au Japon en mars 2011, un certain nombre de productions industrielles avaient été délocalisées en Thaïlande. Si l'impact principal est sur l'industrie japonaise, de nombreux pays ont été ainsi touchés indirectement, dans certains cas de façon très forte sur certaines filières comme l'électronique, l'automobile, les disques durs d'ordinateurs.

Les quelques enseignements que l'on peut tirer à ce stade sont principalement qu'il s'agit d'un sinistre hors normes, qui n'avait pas été modélisé et donc où la plupart des opérateurs n'avaient pas de vision claire de leurs engagements, par ailleurs que l'ampleur du sinistre touchant plusieurs zones industrielles en fait avec plusieurs milliards USD un des plus gros sinistres mondiaux en termes de pertes d'exploitation et de carences de fournisseurs au monde. Il met en évidence le fait que les assureurs et réassureurs doivent travailler de près avec les assurés industriels pour mieux cerner les cumuls par zones et par périls, condition pour le maintien et le développement des couvertures.

Ouragan Sandy (USA)

En Octobre 2012, l'ouragan Sandy a dévasté la côte nord-est des Etats-Unis pour un montant de dommages estimé à 50 milliards de Dollars. C'est la catastrophe la plus coûteuse de l'année 2012. Outre les dommages matériels dus à l'ouragan lui-même et ceux des inondations qui ont suivi, ce sont les pertes d'exploitation directes ainsi que leurs extensions qui ont marqué les marchés de l'assurance et de la réassurance.

En effet, en ce qui concerne la CF, le marché a dû faire face à l'intégralité des sinistres possibles couverts :

- Rupture de la chaîne d'approvisionnement (carence client / fournisseur)
- Impossibilité d'accès (zone inondée, transports interrompus)
- Coupure prolongée d'électricité

Toutefois, le montant total des pertes assurées est sujet à un haut degré d'incertitude dans la mesure où il est trop tôt pour évaluer les dommages finaux.

- Les dommages liés aux couvertures pour interruption d'activité ou rupture de la chaîne d'approvisionnement ne seront pas connus avant quelques mois.
- L'estimation des dommages directs pose également un problème car les franchises ne sont pas les mêmes pour les 2 périls (ouragan ou inondation).

En touchant un centre névralgique d'activité où tout est concentré dans un petit périmètre, Sandy a mis en avant la problématique de l'estimation des dommages indirects résultant d'une grande catastrophe et du manque de préparation pour faire face à ce type de sinistre. Selon une estimation récente, les dommages indirects pourraient représenter 55% du sinistre.